

Charte informatique et internet

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et de documentation du collège.

Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique du collège.

***Article 1 :** La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale : l'atteinte à la vie privée d'autrui , la diffamation et l'injure, la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur, l'incitation à la consommation de substances interdites , la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité, la contrefaçon de marque, la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle .*

Chaque utilisateur doit donc respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents : à caractère diffamatoire (c'est-à-dire porter atteinte à la réputation de quelqu'un), injurieux, obscène (c'est-à-dire impudique), raciste..., à caractère pédophile ou pornographique, incitant aux crimes, délits et à la haine, à caractère commercial. En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur : loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle), loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 sept. 1986, loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, loi Hadopi du 12 mai 2009, loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.

L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs étant explicité dans le BO n°9 du 26/02/2004 [lien](#)

Charte informatique et internet

Article 2 : Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe « Sercol ») qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les identifiant et mot de passe sont nominatifs, personnels et incessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui). Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur (c'est-à-dire suivant) sur ce poste avec les dangers que cela comporte. L'utilisateur préviendra l'adulte responsable pour toute anomalie constatée :

- ✓ si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre*
- ✓ si sa session ne s'ouvre pas correctement*
- ✓ s'il constate une modification dans ses travaux personnels.*

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ✓ de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur*
- ✓ d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs (répertoires, logiciels, etc.)*
- ✓ d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.*

Article 4 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau. L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans le répertoire prévu à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Rappel : les travaux enregistrés dans le répertoire partagé ne sont pas sécurisés et peuvent être effacés à tout moment. Pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre), toute impression est soumise à l'appréciation de l'enseignant présent et à la discrétion des adultes.

Article 5 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session.

*Article 6 : Dans le cadre du Plan Nationale Numérique sur le développement de l'utilisation des Tices, a lieu un prêt d'une tablette pour les élèves des classes de 5^{ième} et 4^{ième}. Ce prêt est octroyé par le biais de la signature d'une **convention** entre les parents d'élèves, le collège Jean Moulin et le CD13.*

Charte informatique et internet

Je soussigné,reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et internet du collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Signature de l'utilisateur (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal pour les mineurs (Précédée de la mention «lu et approuvé »)